

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la SEANCE du 23 JANVIER 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 17
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 17 janvier 2018
Date d'affichage de la convocation	: 17 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois du mois de janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de DOMANCY, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS : Mesdames et Messieurs REVENAZ Serge, TILLIER Jean-Pierre, MEDICI Michel, BIBOLLET Christine, MUGNIER Evelyne, BASSAN Michelle, TILLIER Françoise, DALLINGES Paul, DUVILLARD Humbert, CASSET Francine, BEAUVAIS Bruno, PARIS Céline, CARTIER Natacha, PRISCAL Justine.

ABSENTS EXCUSES : Mme SEIGNEUR Caroline, M. DALLINGES Guillaume

ABSENT : M. PERRIN Gérard

POUVOIRS : Mme Caroline SEIGNEUR a donné pouvoir à Mme Céline PARIS
M. Guillaume DALLINGES a donné pouvoir à M. Paul DALLINGES

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Natacha CARTIER, M. Paul DALLINGES

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Communication ayant été faite, le procès verbal de la séance du 14 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Les décisions donnant lieu à décision ont été prises après délibération par vote à bulletin secret (élection d'adjoint) et par vote à main levée.

QUESTIONS A L'ETUDE

CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT (DEL2018001)

Rappel juridique :

➤ Il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal (art. L2122-1 du CGCT)

➤ En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal Ce pourcentage représente pour la commune de DOMANCY un effectif maximum de 5 adjoints

➤ Le Conseil municipal peut, à l'occasion de la démission d'un adjoint, prendre une délibération afin de réduire leur nombre (sans descendre au-dessous de 1 = seul adjoint obligatoire)

➤ Si le Conseil ne se prononce pas pour la réduction du nombre d'adjoints, il y aura lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint (avec convocation contenant la mention spéciale de l'élection).

➤ Le Conseil doit être au complet au moment de l'envoi de cette convocation. Dans le cas de l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf si le conseil a perdu le tiers de son effectif légal (art. L2122-8 du CGCT).

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,
- Vu la délibération DEL2016 061 du 16 septembre 2016 portant création de quatre postes d'adjoints au maire,
- Vu la délibération DEL2016 062 du 16 septembre 2016 relative à l'élection des adjoints au maire,
- Considérant que Mme Christine BIBOLLET a quitté ses fonctions de 4^{ème} adjointe. Sa démission du poste d'adjointe (elle reste membre du conseil municipal) a pris effet le 15 janvier 2018, date où son acceptation par le Préfet a été portée à la connaissance de l'intéressée,
- Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,
- Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider soit de supprimer le poste, soit d'élire un nouvel adjoint qui peut occuper, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,
- Considérant les dispositions de l'article L2122-8 du CGCT rappelées ci-dessus,
- Considérant le caractère réputé complet du conseil municipal au moment de l'envoi de la convocation : deux conseillers ont démissionné mais impossibilité de le compléter, faute de suivant de liste,
- Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il importe de pourvoir le poste d'adjoint vacant,
- Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, sans obligation de respect de la parité,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

1° Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

- à l'unanimité :

- **MAINTIENT** le nombre d'adjoints à QUATRE,
- **DECIDE** sur proposition du Maire, de procéder à l'élection d'un adjoint, sans élections complémentaires préalables,
- **PREND ACTE** que de fait, l'adjoint à désigner occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

2° - **PROCEDE** à la désignation du 4^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Nombre de votants :	16
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	16
Nombre de bulletins blancs et nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	9

A obtenu : Madame Francine CASSET 16 voix

Madame Francine CASSET ayant obtenu la majorité absolue, est désignée en qualité de 4^{ème} adjoint au maire

3° - CHARGE M. Le Maire d'opérer les rectifications nécessaires au tableau du conseil municipal.

Les membres du Conseil saluent le partenariat qui s'est établi depuis 2016 entre Christine BIBOLLET et Francine CASSET : remerciements à Mme BIBOLLET pour la tâche accomplie, bonne continuation à Madame CASSET dans ses nouvelles fonctions.

REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE – PROPOSITION DE MOTION (DEL2018002)Rappel juridique :

➤ Le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local (art. L2121-29, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Rapporteur : M. Jean-Pierre TILLIER, premier adjoint

Sollicité par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Bonneville et des Pays du Mont-Blanc, le conseil municipal prend connaissance des mesures envisagées dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, et des menaces sérieuses qui pèsent sur le devenir du Tribunal de Grande Instance de Bonneville et sur la Cour d'Appel de Chambéry.

Les démarches en cours démontrent une volonté certaine de réduire le contentieux judiciaire qui conduirait, à terme à la suppression des Tribunaux, voire des Cours d'Appel. Dans ce contexte, il semble bien que le maintien de nos juridictions de proximité soit en jeu.

L'assemblée délibérante est invitée à adopter une motion de soutien.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé de M. Le premier adjoint,
- Considérant que le caractère rural et montagneux de notre région ne doit pas être sous estimé,
- Considérant qu'un éloignement de la justice induirait nécessairement un accroissement des déplacements pour les populations, alors même que les nécessités environnementales devraient conduire à limiter les transports,
- Considérant avant tout que pour être efficace, l'action de la justice doit rester proche du justiciable,
- A l'unanimité,
- **APPROUVE la motion de soutien pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Bonneville et de la Cour d'Appel de Chambéry, dans la totalité de leurs attributions actuelles, au nom d'une justice de proximité et de qualité,**
- **CHARGE M. Le Maire de porter ce vœu à la connaissance du représentant de l'Etat.**

DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. Le MAIRE
(pour information au conseil suite à délibération du 05 octobre 2016)

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ La commune n'exercera pas son droit en ce qui concerne la vente des biens suivants :

Section	N° parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux	N° décision Date
B B	3494 4331 (issue du n° 3461)	1655 Route du Cruet « Le Perron »	00 a 64 ca 00 a 54 ca	Non bâti	DEC2018001 du 22/01/18
B B	529 530	2563 Route du Fayet « La Pallud d'en Bas »	08 a 60 ca 05 a 17 ca	Bâti	DEC2018002 du 22/01/18

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

☞ **Intercommunalité – représentant PLH :**

M. Paul DALLINGES accepte d'intégrer le groupe de travail PLH (Plan Local de l'Habitat) pour représenter DOMANCY au sein de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

☞ **Sécurité :**

Maire et premier adjoint ont assisté à une rencontre intercommunale avec les représentants de la force de l'ordre : rappel des événements 2017, statistiques concernant les infractions, ... Près de 3 délits par jour sur le territoire PASSY, CORDON, DOMANCY, SALLANCHES dont cambriolages, trafics de stupéfiants.

Les équipes vont être renforcées, mais les habitants restent appelés à être vigilants : plusieurs cambriolages ont été commis dans des logements, alors même que les habitants étaient chez eux.

Sur l'espace public, la vidéo surveillance aide indéniablement les forces de l'ordre dans leurs missions.

☞ **INTEMPERIES :**

Les jours derniers ont été marqués par un épisode pluvieux d'une rare intensité, s'ajoutant aux pluies conséquentes de début janvier et entraînant des dégâts :

- Glissement de terrain modéré dans le lit du torrent d'Arvillon
- Plusieurs caves et vides sanitaires inondés, essentiellement par remontée de la nappe phréatique

Les élus soulignent l'action du SM3A et remercient ses agents ainsi que les services communaux pour la réactivité dont chacun a fait preuve. Dans l'urgence, il a fallu nettoyer des grilles, pratiquer des curages ponctuels sur certains cours d'eau, déboucher des buses, ...

Dans ce genre de situation, les services de l'Etat doivent se prononcer sur une situation de catastrophe naturelle, permettant :

- A la Commune de solliciter des fonds pour réparation des dommages subis par les biens publics
- Aux particuliers, de procéder aux démarches réglementaires auprès de leurs assureurs afin d'être indemnisés.

Pour plus de précisions :

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Nos-missions/La-protection-des-personnes-des-biens-et-de-l-environnement/Le-dispositif-de-reconnaissance-de-l-etat-de-catastrophe-naturelle>

☞ **Opérations récentes :**

Les cartes de programmation électronique de la chaudière de la Tour Carrée ont été remplacées, le dispositif fonctionne de nouveau correctement.

☞ **Formation des élus :**

Un inventaire des possibilités de formation sera prochainement communiqué aux élus.

☞ **BULLETIN MUNICIPAL :**

Le « bulletin nouveau » vient d'arriver. Les élus qui le découvrent en primeur soulignent son volume et sa qualité d'impression.

Remerciements et félicitations à Natacha CARTIER conseillère déléguée, aux membres des différentes commissions qui ont participé à la rédaction, à Laurence MEROTTO secrétaire en mairie, à l'éditeur pour l'excellent travail fourni à cette occasion.

Vifs remerciements également à la vingtaine d'associations et à la quarantaine d'annonceurs qui contribuent largement à la réalisation de cet ouvrage qui devrait réjouir les lecteurs.

23 janvier 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance composée des délibérations numéros 2018 001 et 2018 002 est levée à 20 heures 15.

Récapitulatif des délibérations :

N°	Domaine	Sujet
001	Conseil municipal	Election d'un adjoint
002	Justice	Motion pour maintien justice de proximité

A Domancy, le 23 janvier 2018

Procès verbal élection d'adjoint publié le 24 janvier 2018

Procès verbal réunion complète publié le 26 janvier 2018

Le Maire,



Serge REVENAZ